



le 03 mai 2022

À l'attention des parents et sympathisants de FÉLICIA

Objet : Opposition juridique aux décrets d'application de la loi confortant les principes de la République

Chers parents,

Les 28 octobre 2020 et 24 février 2021, nous avons appelé nos sympathisants à participer aux appels à dons nous permettant de mener différentes actions au Conseil d'État et au Conseil constitutionnel. Celles-ci ont été possibles grâce à au travail commun d'un groupe d'associations œuvrant, chacune à sa manière, pour la défense de la pratique de l'Instruction En Famille et auquel FÉLICIA participe activement. Notre structure collective s'est associée entre autres à LAIA, LED'A, Unie, Liberté éducation, ainsi que le collectif l'École Est La Maison.

Selon les termes de notre premier appel du 28 octobre¹, nous vous informons qu'à l'issue de l'action devant le Conseil constitutionnel, un reliquat restait mobilisable. Un partage à parts égales entre différentes actions envisagées par les associations a été décidé : une porte étroite devant le Conseil d'état avant promulgation des décrets, puis 2 recours en annulation suite à la parution des décrets.

FÉLICIA, dont l'objet est la défense globale du libre choix d'instruction et des apprentissages devant les pouvoirs publics, a pris parti de regrouper sa part du financement participatif à celui de Unie, Liberté Éducation et L'École Est La Maison. Ceci nous a permis de financer un recours en annulation (dit "au fond") contre les décrets d'application, devant une chambre du Conseil d'État. Nous défendons que les dispositions prévues par le décret pour la demande d'autorisation vont bien au-delà des réserves du Conseil constitutionnel et, de fait, brident la capacité des parents à choisir librement l'Instruction En Famille parmi les différentes modalités de l'instruction obligatoire.

Notre avocat interassociatif, Maître Valdélièvre, a déposé son recours mi-avril devant le Conseil d'État. Cette cour de justice aura à trancher définitivement le litige entre les citoyens que nous sommes et l'administration qui a modifié le code de l'éducation par décret. C'est une procédure qui nécessitera un dossier à étayer et des plaidoiries. Elle s'inscrit dans les recours sur le "long terme", et pourra prendre jusqu'à un an.

Plusieurs autres recours au fond ont également été financés par les associations avec lesquelles nous sommes en contact permanent, sur la part résiduelle de la cagnotte qui leur était allouée ou sur des fonds propres supplémentaires, dans l'optique de multiplier les plaidoiries et approches. Trois référés-suspension, fondés sur ces recours en annulation, ont

¹ " le reliquat pourra être réinvesti dans d'autres mobilisations communes. Chaque association et collectif informera bien sûr ses adhérents et soutiens à chaque étape."



également été déposés. Il s'agit de procédures d'urgence visant à suspendre les décrets. Les associations demandent au juge du Conseil d'État d'empêcher l'exécution immédiate des conditions administratives requises par décret. Le jugement sera prononcé en urgence dans les semaines à venir et sera provisoire, en attendant que l'affaire soit tranchée par le juge au fond.

Ces actions sont donc actuellement en cours pour tenter de contrer les effets délétères de la loi confortant les principes de la République - que chacune des associations continue, comme en octobre 2020, d'estimer injuste, non fondée et sans aucun rapport avec les allégations de lutte systémique contre le séparatisme islamiste.

FÉLICIA travaille en coopération étroite avec l'ensemble des associations qui portent actuellement ces actions judiciaires. Nous apportons nos analyses de terrain, la capacité de travail de nos bénévoles, nos archives documentaires sourcées auprès des familles. Notre mobilisation est toujours aussi forte.

Nous vous remercions encore et toujours pour votre soutien sans cesse renouvelé depuis le 2 octobre 2020, et pour votre compréhension quant à la nécessité, parfois, de limiter notre communication. Ceci n'a qu'un seul but : éviter de donner un avantage compétitif à nos opposants sur le terrain judiciaire.

Le Collectif FÉLICIA
contact@federation-felicia.org